



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le plan climat air énergie territorial
(PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Bourg
Agglomération (01)**

Avis n° 2022-ARA-AUPP-1222

Avis délibéré le 14 février 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 14 février 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération (01).

Ont délibéré : Pierre Baena, Marc Ezerzer, Stéphanie Gaucherand, Jacques Legaigoux, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 18 novembre 2022, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 1^{er} décembre 2022 et a produit une contribution le 28 décembre 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'Avis

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017 et comprend 74 communes et 135 000 habitants. Elle a engagé l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 décembre 2017. Elle est située au nord du département de l'Ain et est limitrophe des départements du Jura et de la Saône-et-Loire. Le nord et le centre du territoire sont occupés par la plaine bocagère de la Bresse, à son extrémité sud débute le plateau de la Dombes et l'est est couvert par la petite montagne du Revermont, premier contrefort du massif du Jura. Bourg-en-Bresse, préfecture du département de l'Ain, se localise dans le centre ouest du territoire vers laquelle convergent les principales voies de communication : RD 975, RD 979, RD 1075, RD 1079, RD 1083 et l'A39/A40. Elle est également desservie par la ligne TGV Paris – Genève.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, plus particulièrement dans les domaines du transport et du résidentiel/tertiaire ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture et de la santé humaine.

Le diagnostic doit présenter le bilan des différentes démarches réalisées et en cours sur le territoire (Tepos engagée en 2015 et anciens plans climat-énergie territorial (PCET)) afin de disposer d'un premier support de compréhension du projet de PCAET. L'état initial de l'environnement s'avère incomplet et nécessite de territorialiser et prioriser les enjeux du territoire, en particulier en ce qui concerne les sujets relatifs aux milieux naturels, à la biodiversité, à la trame verte et bleue, aux enjeux paysagers... Par ailleurs, ces deux documents s'appuient sur des données anciennes de 2015 et leur actualisation s'impose.

Le dossier ne propose pas d'analyser plusieurs scénarios alternatifs permettant de comparer les différentes options à l'horizon 2030 et 2050, ni ne justifie le scénario retenu au regard des enjeux environnementaux du territoire. En conséquence, la démonstration de la compatibilité des objectifs stratégiques du projet avec les objectifs nationaux demeure imprécise et difficilement appréciable en raison d'une analyse insatisfaisante des potentialités et des contraintes présentes sur le territoire. Ainsi, les incidences positives et négatives du projet sont brièvement abordées et renvoient systématiquement à des points de vigilance dans les fiches actions ou à la prise en compte de l'environnement au stade du projet à défaut d'avoir suffisamment approfondi ces aspects dans l'état initial de l'environnement. De la même façon, la démarche itérative de l'évaluation environnementale tout au long du processus de concertation n'est pas retranscrite dans le dossier.

Si l'engagement de la collectivité semble réel et indéniable au vu des efforts de formation des agents en interne, de la gouvernance partagée et de certains outils mis en place, force est de constater que les ambitions du projet déclinées dans le plan d'action restent très variables en termes d'aboutissement et d'opérationnalité.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Les PCAET.....	5
1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET).....	5
1.3. Présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET).....	7
1.4. Procédures relatives au projet de PCAET.....	8
1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné.....	8
2. Analyse de l'évaluation environnementale.....	8
2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	9
2.1.1. Énergies.....	9
2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre.....	9
2.1.3. Polluants atmosphériques.....	10
2.1.4. Changement climatique.....	10
2.1.5. Séquestration du carbone.....	11
2.2. Potentiel du territoire.....	11
2.2.1. Énergie.....	11
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	12
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	13
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	14
2.6. Méthodes.....	14
2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	15
3. Prise en compte de l'environnement par le plan.....	15
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	15
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	16
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	17
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	18
3.4.1. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.....	18
3.4.2. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	19
3.4.3. L'adaptation au changement climatique : sols, agriculture, forêt et ressources en eau en quantité et en qualité.....	19
3.4.4. Milieux naturels (biodiversité et continuités écologiques) et paysages.....	20

Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération (01). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à la consultation publique, et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux

1.1. Les PCAET

Les PCAET¹ sont définis aux articles L. 229-26, R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, est l'occasion d'analyser en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels sur l'environnement du plan.

1.2. Contexte du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017² et comprend 74 communes et 135 000 habitants. Elle est située au nord du département de l'Ain et est limitrophe des départements du Jura et de la Saône-et-Loire. Le nord et le centre du

1 Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec leurs enjeux, et en compatibilité avec le SradDET et, le cas échéant avec le PPA, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le SCot et doit lui-même être pris en compte par les PLU ou PLUi.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

2 De la fusion de sept intercommunalités :

- la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- la communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont,
- la communauté de communes du Canton de Coligny,
- la communauté de communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- la communauté de communes de La Vallière,
- la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse,
- la communauté de communes de Treffort-en-Revermont.

territoire sont occupés par la plaine bocagère de la Bresse, à son extrémité sud débute le plateau de la Dombes et l'est est couvert par la petite montagne du Revermont, premier contrefort du massif du Jura. Bourg-en-Bresse, préfecture du département de l'Ain, se localise dans le centre ouest du territoire vers laquelle convergent les principales voies de communication : RD 975, RD 979, RD 1075, RD 1079, RD 1083 et l'A39/A40. Elle est également desservie par la ligne TGV Paris – Genève.

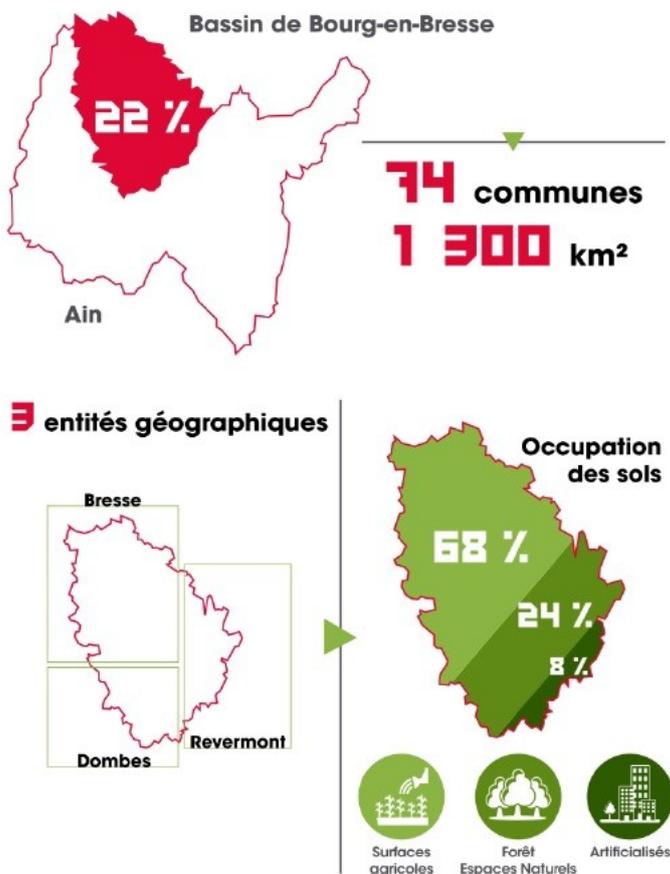
La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 décembre 2017. L'ancienne communauté d'agglomération avait déjà établi un plan climat portant sur la période 2011-2017 et s'est lancée dans la démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos) depuis octobre 2015. Par ailleurs, le syndicat mixte CAP3B correspondant approximativement au territoire de la CA3B avait également réalisé un plan climat-énergie territorial (PCET) sur la période 2009-2015. Le territoire n'est pas couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

La stratégie du PCAET se structure autour de trois orientations :

- la diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre ;
- le développement des actions de protection de la qualité de l'air, de l'eau, de la santé, de la biodiversité ainsi que des projets d'adaptation au changement climatique ;
- le développement des énergies renouvelables.

1.3. Présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Surfaces



Armature territoriale du SCOT Bourg-en-Bresse - Revermont

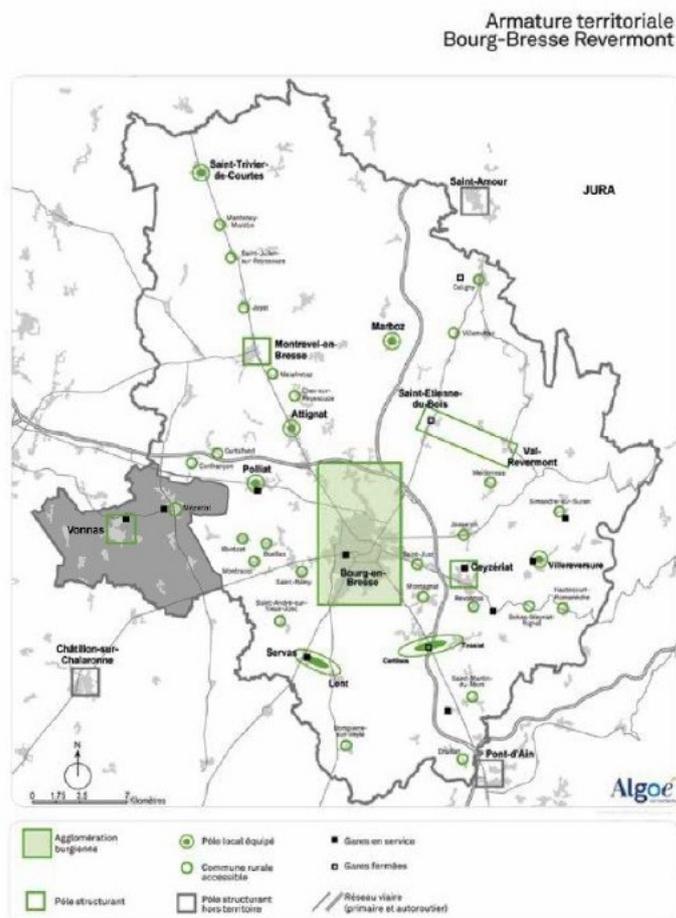


Figure 1: Vue d'ensemble sur le site du projet (source : dossier)

Le dossier est composé de cinq documents :

- le diagnostic du territoire,
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique du PCAET, incluant son résumé non-technique,
- la stratégie territoriale,
- le plan d'actions et ses outils d'évaluation et de suivi, intégrant une étude d'opportunité d'une zone à faibles émissions (ZFE)³ ;

Le dossier sur lequel est consulté l'Autorité environnementale comprend les différents éléments requis par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET, ainsi que ceux prévus par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du plan.

Le plan d'actions opérationnel s'organise autour de trois domaines (sobriété, adaptation autonomie) déclinée en 11 fiches thématiques et une soixantaine d'actions :

³ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/zones-faible-emission-zfe-quoi-parle-t-exactement>

		Objectifs 2030	Objectifs 2050
Consommation d'énergie finale en réduction par rapport à 2012		-33 %	Le territoire doit atteindre l'autosuffisance en 2050
Part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation brute finale par rapport à 2015		33 %	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990		-40 %	Atteindre la neutralité carbone
Polluants atmosphériques en réduction par rapport à 2005	particules fines PM 10		
	particules fines PM 2,5	-57 %	
	composés organiques volatils (COV)	-52 %	
	ammoniac (NH ₃)	-13 %	
	oxydes de soufre (SOx)		
	oxydes d'azote (NOx)	-69 %	
	dioxyde de soufre (SO ₂)	-77 %	

Tableau 1

1.4. Procédures relatives au projet de PCAET

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale systématique par l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, plus particulièrement dans les domaines du transport et du résidentiel/tertiaire ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique, notamment au regard de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture et de la santé humaine.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

La plupart des éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont présentées dans le document intitulé « évaluation environnementale stratégique du PCAET – rapport environnemental » mais les données concernant l'état initial en matière de climat, d'air et d'énergie sont présentées dans un volume séparé (diagnostic territorial).

2.1. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Le dossier comprend d'une part, un diagnostic territorial basé sur des données anciennes (2015) de l'observatoire régional Climat Air Energie (Orcae Auvergne-Rhône-Alpes) et d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui aborde les thématiques spécifiques au projet de PCAET (Climat – Air – Energie) et d'autre part, un état initial intégré dans le rapport environnemental qui, en plus de rappeler les thèmes Climat-Air-Energie, présente de manière très succincte les sujets relatifs à la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les paysages, les déchets, le bruit... L'état initial de l'environnement repose pour l'essentiel sur les éléments du diagnostic territorial 2018 et l'état initial de l'environnement du schéma de cohérence territoriale (Scot) Bourg – Bresse – Revermont approuvé le 14 décembre 2016⁴. Le dossier renvoie ces documents de référence en annexe du rapport environnemental, cependant, l'état initial de l'environnement du Scot n'y figure pas.

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic et du rapport environnemental, et d'intégrer en annexe des pièces du PCAET, l'état initial de l'environnement du Scot Bourg – Bresse – Revermont.

Par ailleurs, une synthèse rapide du bilan des anciens PCET réalisés sur le territoire ainsi qu'une analyse des actions Tepos menées jusque-là, doivent permettre de disposer d'un support de base aux réflexions du projet de PCAET en cours d'élaboration (Cf.1.2).

L'Autorité environnementale recommande de présenter le bilan des anciens plans Climat (PCET) réalisés ainsi que des actions Tepos engagée en 2015.

2.1.1. Énergies

En 2015, la consommation d'énergie finale du territoire est estimée à 3 652 GWh, ce qui représente 19,2 % de la consommation d'énergie du département de l'Ain soit 27,1 MWh par habitants de Grand Bourg Agglomération. Les secteurs les plus consommateurs sont le transport (43 %) et le résidentiel (30 %) qui représentent les trois quarts de la consommation totale d'énergie. Viennent ensuite le tertiaire (15 %) et l'industrie incluant la gestion des déchets (10 %). La consommation du secteur transport continue d'augmenter depuis 1990 mais plus lentement depuis 2005 alors que celle du résidentiel diminue légèrement depuis 2011 avec le chauffage comme poste principal (68 %). Le tertiaire, quant à lui, connaît une forte augmentation de sa croissance depuis 2013 soit 39 % en deux ans.

2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 950 ktCo₂e⁵, ce qui représente 20 % des émissions totales du département de l'Ain soit un ratio par habitant de 7,1 tCo₂e. Les trois principaux secteurs émetteurs sont le transport (40 %), l'agriculture/sylviculture (27 %) et le résidentiel (17 %). Le pétrole représente la moitié des émissions totales dont 83 % résulte du transport et 13 % du résidentiel/tertiaire.

4 Le périmètre du Scot couvre presque le même périmètre que le PCAET, à l'exception de l'intercommunalité des Bords de Veyle située à l'ouest du territoire de la CA3B.

5 Les émissions de GES sont comptabilisées en tonne équivalent CO₂ (tCo₂e).

2.1.3. Polluants atmosphériques

L'ensemble des polluants s'est réduit ces dernières années sur le territoire. Néanmoins les niveaux des particules (PM10 et PM2,5) et de l'ozone diminuent trop lentement et demeurent élevés.

Selon les données 2015, l'exposition des populations de Grand Bourg Agglomération à des dépassements réglementaires représente :

- moins de 100 habitants s'agissant du dioxyde d'azote (NO₂) ; le transport contribue à hauteur de 60 % dont la grande majorité est issue des produits pétroliers ;
- concernant les particules fines, un habitant sur deux (51 %) pour les PM 10 et tous les habitants pour les PM 2,5 sachant que le territoire a été exposé à des valeurs légèrement supérieures au seuil recommandé par l'OMS mais en dessous de la valeur limite (réglementation européenne) ; le secteur résidentiel est le premier contributeur dont la très grande majorité par chauffage au bois ;
- 71 000 habitants pendant plus de 25 jours en ce qui concerne l'ozone (O₃) ;

Ces mesures nécessitent d'être actualisées au regard de la révision des seuils de référence de l'OMS intervenus en 2021⁶.

Le dossier avance quelques leviers pour faire respecter la réglementation et améliorer la qualité de l'air tels que :

- concernant les transports, la diminution du volume de trafic routier, l'accélération du renouvellement du parc de véhicules, l'optimisation des conditions de circulation ;
- en ce qui concerne le résidentiel, améliorer les performances énergétiques des bâtiments et notamment en étant vigilant sur la qualité de l'air intérieur, concilier le chauffage au bois et qualité de l'air grâce à trois paramètres clé : un matériel performant, la qualité du bois et l'entretien du matériel ainsi que son utilisation au quotidien.

2.1.4. Changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité du territoire est assez détaillée et bien illustrée. Selon les données de la station météorologique d'Ambérieu, l'augmentation de 0,4 °C par décennie s'est opérée entre 1959 et 2006 soit +2,3 °C sur cette période avec des disparités saisonnières : les températures moyennes hivernales et automnales ont augmenté de 0,3 °C par décennie (soit 1,7 °C entre 1959 et 2006) quand les moyennes estivales et printanières augmentaient de 0,5 °C par décennie (soit 2,8 °C). Le nombre de journées estivales est également en nette progression avec + 16 jours de période estivale entre les périodes 1959-1988 et 1987-2016. À l'augmentation moyenne annuelle des températures s'ajoute la multiplication des phénomènes extrêmes tels que les canicules, la progression des phénomènes d'îlot de chaleur et la dégradation de la qualité de l'air par l'ozone, en particulier en été mais aussi par les pollens. Ainsi, le dossier indique que l'agriculture et la forêt devront nécessairement s'adapter à des aléas climatiques en augmentation entraînant un dépérissement accru des espèces forestières traditionnelles, la baisse des productions et de la qualité des cultures. De plus, s'agissant de la ressource en eau, le département de l'Ain pratique l'irrigation sur 14 % des surfaces cultivées soit 15 000 ha avec une prévision de baisse des débits des cours d'eau de 10 à 20 % annuellement et de plus de 50 % sur les mois estivaux avec une moindre qualité. L'augmentation des risques naturels est prévisible notamment les inondations et

⁶ <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/pollution-de-l-air-l-oms-revise-ses-seuils-de-referance-pour-les-principaux-polluants-atmospheriques>.

les phénomènes de retrait et gonflement des argiles. La précarité des populations est également à prendre en compte.

Les différents risques présents sur le territoire sont rapidement abordés et leur ampleur ainsi que leur répartition spatiale doivent d'être mieux caractérisées sur le périmètre de Grand Bourg Agglomération.

L'Autorité environnementale recommande d'identifier plus précisément les catégories de risque sur le territoire et de les localiser à l'échelle du territoire intercommunal.

2.1.5. Séquestration du carbone

Elle est estimée à environ 160 ktCO₂e par an en 2012 dont 135 kt/an par la forêt, 14,4 kt/an pour les prairies, 21,6 kt/an pour les cultures. Le déstockage de CO₂ engendré par l'artificialisation des sols est évalué à 12,5 kt/an. Le dossier précise que la création d'espaces verts en ville permettraient la séquestration de 3,7 tCO₂e/ha/an et le bois de construction 2,06 ktCO₂e/an.

2.2. Potentiel du territoire

2.2.1. Énergie

La part des énergies renouvelables (ENR) s'élève en 2014 à 4,9 % soit une production de 206,6 GWh dont 6,1 % provient des ENR thermiques (production de chaleur) et de 0,7 % des ENR électriques. L'objectif de production à l'horizon 2030 est de 750 GWh contre 378 GWh actuellement en 2020. Pour ce faire, le territoire s'appuie sur :

- la filière photovoltaïque répartie en grande majorité sur les bâtiments et le reste par des parcs au sol sur des terrains adéquats et selon le dossier, ne rentrant pas en concurrence avec d'autres usages : anciennes carrières, sols pollués et artificialisés, abords d'infrastructures de transports...
- le développement de l'éolien ;
- la valorisation de la biomasse et notamment la ressource bois-énergie. Selon le dossier, si la surface forestière reste quasi-stable, sa meilleure exploitation, assortie d'un développement de l'agroforesterie et d'une récupération plus systémique des déchets de bois agricole permettra d'améliorer la production d'énergie renouvelable ;
- la géothermie essentiellement pour la production de chaleur ;
- le solaire thermique quasi inexistant aujourd'hui.

En ce qui concerne les ressources naturelles et notamment, l'extraction des matériaux, le dossier s'appuie sur les orientations générales du cadre régional des carrières de 2013 et expose des données relatives à la production/consommation⁷ sans pour autant identifier et localiser les carrières existantes en activité et les ouvertures/extension potentielles sur le territoire. Il est simple-

⁷ Sur l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la demande en matériaux est de 1,260 millions de tonnes (Val de Saône et Dombes) et la production oscille sur les dernières années entre 1,060 millions de tonnes en 2015 et 0,975 millions de tonnes en 2010, sachant que les productions moyenne et maximale autorisées par arrêtés préfectoraux sont respectivement de 1,620 et 2,210 millions de tonnes. Le manque de tonnage est assuré si besoins par la plaine de l'Ain. La diminution de la production de granulats provenant des carrières alluvionnaires en eau peut-être chiffrée pour le territoire à environ 160 000 t/an en 2023 (sur la production maximale), soit autant de tonnages qui devront être reportés, idéalement vers de la roche massive ou compensés par du recyclage.

ment indiqué que « *des indicateurs de suivi pertinents peuvent-être proposés au regard des enjeux du territoire* ». Le recensement des zonages existants pour les ENR dans les PLU n'est pas présenté. L'estimation globale des potentialités du territoire demeure très générale et n'est pas croisée avec les enjeux relatifs à la biodiversité, à la trame verte et bleue, aux paysages... Ces derniers ne font l'objet d'aucune territorialisation, ni d'une priorisation claire. Par exemple, s'agissant du solaire photovoltaïque, il est envisagé des ombrières de parking ou 39 ha au sol (page 15 du document « stratégie ») sans indications sur leur site d'implantation.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'estimation des potentialités ENR du territoire au regard des enjeux liés à la biodiversité, à la trame verte et bleue, aux paysages..., de compléter l'état initial de l'environnement par des cartes de localisation des enjeux et de clarifier leur priorisation afin d'éclairer leur évolution dans les planifications à l'échelle des intercommunalités .

2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Si les documents intitulés « rapport environnemental et stratégie » évoquent les différentes étapes de l'élaboration du PCAET (calendrier de réalisation et méthode, participation des acteurs et implication de la société civile, formations des élus et techniciens, organisation de séminaires et rencontres), il ne fait pas état des points qui ont fait l'unanimité ou débats et ont ainsi nécessité une évolution du projet faute de consensus, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les bénéfices tirés de la concertation réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ayant permis de définir les priorités stratégiques du projet de PCAET.

Le dossier évoque un scénario volontariste⁸ et un scénario de transition concernant les cinq sources d'énergie du territoire (page 38 du diagnostic) sans pour autant les présenter et les comparer au sein de la stratégie pour justifier du choix retenu par la communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération et en particulier sur quelles bases il repose. Par ailleurs, si le dossier propose des objectifs d'ici 2030 hormis sur quelques données relatives aux polluants atmosphériques (PM10 et Oxyde de soufre) en se calquant sur les objectifs nationaux et régionaux, il apporte très peu d'informations sur les projections du projet à l'horizon 2050. Ainsi le projet n'expose pas les motifs, à savoir les avantages et les inconvénients des scénarii potentiels envisagés, notamment au regard de l'environnement et de son évolution probable.

L'Autorité environnementale recommande de présenter et d'examiner un ou plusieurs scénarios alternatifs au scénario retenu permettant une comparaison étayée entre les différentes options à l'horizon 2030 et 2050 et une meilleure justification du projet de plan notamment au regard des enjeux environnementaux.

⁸ Selon le dossier, le scénario volontariste à l'horizon 2030 implique une baisse moins importante des surfaces de prairies (- 0,25 %/an au lieu - 0,35 %), une légère augmentation de la surface de la forêt de l'ordre de 0,1 %/an, une augmentation de l'utilisation du matériau bois dans la construction (+30 %) et la création d'espaces verts urbains dans les villes [...] Ce scénario volontariste couplé à l'atteinte de ces objectifs, permettrait un stockage équivalent à environ 25 % des émissions du territoire de Grand Bourg Agglomération en 2030 - page 25 du diagnostic.

2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

L'analyse des effets notables probables du projet de PCAET est présentée dans un tableau croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du Plan Climat (page 43 du rapport environnemental). Le dossier en conclut qu'« aucune action n'a été identifiée comme pouvant avoir un effet « très défavorable » sur l'environnement ». Cette affirmation ne peut néanmoins pas être vérifiée dans la mesure où les enjeux du territoire n'ont pas été territorialisés en amont (cf 2.1) et les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan n'ont pas été identifiées. De plus, le document rappelle « qu'au stade de l'élaboration de cette évaluation environnementale stratégique, certaines actions ne sont pas suffisamment avancées pour statuer sur les effets de l'action ». Dans ce cadre, le dossier émet des points de vigilance dans les fiches d'actions concernées et renvoie l'analyse des impacts de certaines d'entre elles au stade des projets qui feront l'objet soit d'un examen au cas par cas ou d'une évaluation environnementale systématique.

Le dossier fait par ailleurs état d'une bonne prise en compte de la maîtrise de la consommation foncière, de l'artificialisation des sols et de l'amélioration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines). Cependant, ces points ne sont pas démontrés et en ce qui concerne la consommation d'espace, le bilan du Scot Bourg-Bresse-Revermont produit sur la période 2016-2022⁹ ne semble pas confirmer cette tendance. En effet, les volumes fonciers d'extensions urbaines alloués à chaque commune sont surdimensionnés, car fondés sur des objectifs de développement démographique et résidentiel surestimés au regard des dynamiques observés. Le territoire poursuit son développement sans cohérence avec les objectifs de polarisation fixés par l'armature urbaine du Scot, ce qui a pour conséquence de prolonger le processus d'étalement urbain et ses conséquences en matière de consommation foncière et de déplacements. Ce qui ne fait pas écho avec la volonté du projet de considérer le sol comme une ressource.

Au vu des manquements constatés dans l'état initial de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des incidences du projet sur l'environnement notamment en ce qui concerne la consommation d'espace.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PCAET n'est pas réalisée puisque selon le dossier « les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets [...] à ce stade d'avancement de la démarche, le lieu d'implantation de la majorité des actions n'est pas encore précisé (à l'intérieur ou en dehors des zones Natura 2000). Aussi l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les zones Natura 2000 est relative. Elle sera étayée lors de la définition de chaque projet ».

L'Autorité environnementale recommande de réaliser l'examen des incidences Natura 2000 afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur ces sites.

9 Selon ces constats, les objectifs démographiques affichés par le Scot apparaissent surdimensionnés avec un taux de croissance annuel moyen de 1,11 % sur la période cible 2015-2035 alors qu'elle est deux fois supérieure à la réalité observée sur la période 2013 à 2019 soit 0,54 %. Cette croissance est par ailleurs plus soutenue dans les communes rurales que dans les polarités. Ce constat vaut également pour le développement des zones d'activités économique, avec une consommation effective de fonciers 1,5 fois inférieure aux estimations du Scot.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Les indicateurs constituent un levier essentiel pour la gouvernance du PCAET et la communication vers les acteurs du territoire. Ainsi le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET doit permettre d'avoir une vision, d'une part de l'efficacité du plan par rapport aux objectifs climat-air-énergie et d'autre part, des éventuels impacts négatifs sur l'environnement afin d'être en mesure de procéder si nécessaire à des ajustements.

Des indicateurs de suivis sont définis :

- Tout d'abord, au sein du rapport d'évaluation environnementale stratégique pour ce qui concerne le suivi environnemental. Ces indicateurs sont néanmoins limités et ne concernent que quelques thématiques. Ils n'apportent pas de réelle plus-value faute de priorisation et de territorialisation des enjeux et démontre une réflexion peu aboutie en la matière ;
- puis, dans le tableau récapitulatif des outils d'évaluation et de suivi du PCAET de Grand Bourg Agglomération où sont détaillés pour chaque thématique, les indicateurs de suivi et d'impact ;
- enfin, dans chaque fiche action, où une évaluation des indicateurs de suivi, des indicateurs d'impact et les bénéfices climat air énergie sont listés ;

Le dispositif de suivi du PCAET paraît insuffisant. En effet, les échéances retenues ainsi que les sources des données pour assurer le suivi des indicateurs ne sont pas systématiquement renseignées dans les fiches. De plus, aucun état de référence ne figure dans le dossier. Ceci interroge sur l'efficacité de son évaluation et l'atteinte réelle des objectifs tout particulièrement, si des ajustements sont nécessaires en cas de résultats insuffisants ou négatifs.

L'Autorité environnementale recommande d'établir un état de référence, de renseigner les échéances ainsi que les sources pour chaque indicateur et action afin de pouvoir évaluer concrètement et facilement l'atteinte ou non des objectifs identifiés et pouvoir ainsi rectifier, le cas échéant les moyens mis en œuvre.

2.6. Méthodes

Pour élaborer sa stratégie, la CA3B s'est appuyée sur l'outil TerriSTORY®, développé par l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energies-Environnement. Des projections ont alors été faites avec cet outil en prenant comme élément de référence les données TerriSTORY®. Selon le dossier, cela explique quelques écarts de données entre les éléments présentés dans le diagnostic et les éléments définis dans la stratégie et repris dans le chapitre de l'évaluation environnementale stratégique. Le dossier doit préciser à quoi sert cet outil et quelles données sont utilisées pour expliquer ce différentiel entre le diagnostic et le reste du dossier.

Par ailleurs, une étude d'opportunité « Zone à faibles émissions-mobilité (ZFE) » réalisée en 2022 est présentée en annexe du projet. Elle contient des données actualisées et des éléments d'analyses intéressants qui doivent être intégrés au sein du diagnostic notamment en matières de mobilité et de qualité de l'air puisque ces enjeux font l'objet d'une spatialisation.

2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

Un résumé non technique de 11 pages est proposé et est fait l'objet d'un document à part entière. Il est particulièrement succinct et ne comprend aucune carte et illustration permettant d'identifier et localiser les enjeux sur le territoire. Il ne présente pas non plus les différentes étapes de la concertation qui ont permis de justifier le scénario retenu au regard des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande d'illustrer, d'identifier spatialement les enjeux et de compléter le résumé non technique en présentant les différents scénarii envisagés tout en justifiant le choix retenu au regard de l'environnement. Celui-ci devra également prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan

Certaines thématiques et fiches actions sont plus abouties que d'autres avec l'identification précise des projets à réaliser tels que des travaux de rénovation, d'extension et de construction exemplaire de bâtiment. Au contraire, sur d'autres sujets tels que « la mobilité » et « l'économie », des études sont à réaliser, des réflexions et des études techniques sont à mener ou des opportunités demeurent à étudier, etc.,

3.1. Portage et gouvernance du PCAET

Si les différentes étapes de la construction du projet dans le temps sont présentées dans le dossier, il ne retranscrit pas le contenu des échanges menés et les évolutions introduites dans le cadre de la concertation permettant d'aboutir à la stratégie et aux plans d'actions.

L'Autorité environnementale recommande de retranscrire dans le dossier le contenu des échanges et les évolutions apportées au projet de PCAET pendant la phase de concertation afin de rendre la démarche d'évaluation environnementale ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux plus transparente.

Les élus communaux ou communautaires interviennent sur chacune des thématiques avec des acteurs et partenaires variés excepté sur le volet économique où ils agissent seuls dans le cadre de leur compétence intercommunale. Un ou des "référents dossiers" sont identifiés par fiche action.

Le souhait de développer une gouvernance partagée ainsi qu'un accompagnement au changement est présenté dans une fiche action dédiée. Le territoire bénéficie ainsi d'un Conseil de développement, instance constituée de 120 membres (titulaires et suppléants, bénévoles issus de la société civile, parité homme/femme) qui formule des propositions sur les orientations majeures des politiques publiques locales, auxquelles il contribue par le débat et l'expertise citoyenne. Le Copil et le Cotech PCAET/Tepos sont les deux instances de référence pour le déploiement de la politique de transition écologique sur le territoire qui se réunissent trimestriellement. Un bilan de la trajectoire Tepos avec les perspectives du PCAET est réalisé annuellement. L'Autorité environnementale souligne l'implication d'une trentaine d'agents en interne qui ont été formés à la dynamique de groupe et ont ainsi organisé et animé des réunions et trois séminaires de travail participatifs sur le territoire ainsi que d'autres actions dans le cadre du projet de PCAET. Cela démontre un réel engagement de la collectivité et de ses agents.

3.2. Les ambitions environnementales du PCAET

L'évaluation environnementale stratégique propose une analyse de la cohérence du projet de PCAET avec les objectifs et orientations des plans programmes suivants : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée en 2020, du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphérique (Prepa), le Sraddet et le Scot de Bourg-Bresse-Revermont.

En ce qui concerne les émissions de GES et de polluants atmosphérique, le projet de PCAET se calque sur ceux définis par la loi Energie-Climat (réduction de 40 % en 2030 par rapport à 1990) et du PREPA.

S'agissant de la répartition des GES par secteur d'activité, le dossier prévoit une baisse importante à l'horizon 2030 par rapport à 1990 pour le résidentiel (- 46 %) et l'agriculture (- 26 %) alors qu'elle demeure relativement faible concernant le transport, premier poste d'émissions (- 8,5 %). Il rappelle cependant que les émissions de ce dernier ont le plus évolué entre 1990 et 2015 (+27 %). Par conséquent, l'objectif fixé correspond à une baisse de 28 % par rapport à 2015. L'objectif de réduction fixé à l'horizon 2050 correspond à un facteur légèrement supérieur à cinq par rapport à 1990 contre un facteur six visé à minima par les recommandations de la loi Énergie Climat.

Pour ce qui concerne la consommation d'énergie finale, le projet de PCAET vise une réduction de 33 % en 2030 par rapport à 2012 et va donc au-delà de l'objectif intermédiaire de la loi Énergie Climat qui prévoit une réduction de 20 % en 2030 par rapport à 2012.

Concernant les énergies renouvelables, et dans le cadre de la démarche Tepos, le territoire doit atteindre l'autosuffisance énergétique en 2050. Le projet vise leur doublement d'ici 2030 par rapport à 2018, ce qui portera leur part à 33 % de la consommation d'énergie.

Il ressort ainsi de cette analyse que le projet est compatible avec les objectifs de ces différents documents. Cependant, l'objectif de réduction des émissions de GES fixé à l'horizon 2050 demeure en dessous des recommandations de la loi Énergie Climat, notamment, en ce qui concerne le poste transport, premier émetteur sur le territoire. Toutefois, selon le dossier, « *le potentiel de séquestration carbone du territoire pourra peut-être permettre d'atteindre la neutralité carbone*. Face à ces incertitudes, il est ainsi difficile d'apprécier l'ambition réelle du projet faute de disposer d'une démonstration suffisante sur le potentiel et les freins du territoire permettant l'atteinte ou non de ces objectifs. Le dossier met également en avant les contraintes liées aux limites des compétences de la communauté d'agglomération.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **approfondir et fiabiliser les objectifs du projet de PCAET à l'horizon 2030 et 2050 par rapport aux objectifs nationaux et régionaux en analysant et comparant les potentiels et les contraintes présentes sur le territoire ;**
- **justifier le sous-dimensionnement constaté des objectifs stratégiques au regard des objectifs nationaux ainsi que l'absence de certains objectifs chiffrés à l'horizon 2050.**

De plus, au vu des enjeux identifiés en lien avec le changement climatique, le dossier n'examine pas l'articulation du PCAET avec :

- le programme régional forêt-bois (PRFB) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) alors que le bois de chauffage demeure une ressource importante sur le territoire ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Rhône-Méditerranée et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la Basse Vallée de l'Ain aval et de ses affluents concernant la ressource en eau en quantité et qualité.
- certaines règles du Sraddet mériteraient également d'être développées¹⁰.

3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET

Chaque fiche action comprend un calendrier de réalisation, un plan de financement et les moyens humains associés, mais toutes les lignes de projet ne sont pas renseignées et restent encore à définir.

Une fiche action est dédiée aux outils pédagogiques et aux actions de sensibilisation. Elle vise en particulier à mettre en place des moyens techniques et humains nécessaires pour rendre le maximum d'interlocuteurs locaux, acteurs de la transition écologique, ceci dans le but d'accélérer le changement de pratique. Dans ce cadre, des actions de sensibilisations en faveur de la transition écologique seront menées, le mode projet et la transversalité seront développés et la trajectoire Tepos/PCAET mise à jour. Un budget vert est mis en place depuis trois ans afin d'identifier tous les projets favorables à l'environnement et vise la diminution de la consommation d'énergie et de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la préservation de l'environnement, la réduction de la consommation d'eau, la préservation de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le développement de l'économie circulaire, la maîtrise de la consommation du foncier naturel. Un emprunt écologique de 15 millions d'euros est envisagé. Grand Bourg Agglomération et la ville de Bourg-en-Bresse ont choisi d'agir sur le levier financier en prenant en compte l'impact environnemental de la banque à équivalence avec le critère financier dans leur choix. Élus et agents de deux collectivités ont élaboré un questionnaire précis en dialoguant avec dix banques volontaires ainsi qu'une ONG spécialiste de la finance durable. Cette approche est louable, cependant le dossier ne précise pas les critères définis pour prouver cette volonté.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel des actions prévues et de préciser les critères s'assurant de leur mise en œuvre.

10 - Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier : Préserver les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité, des paysages remarquables et résiliente face aux impacts du changement climatique ;
- Règles n°8 – Préservation de la ressource en eau : mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes ;
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables : les sites de production d'énergie renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame bleue et verte et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles. Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité ;
- Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité : les documents de planification et d'urbanisme identifient sur leur territoire, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garant du bon fonctionnement territorial ; Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ; Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

3.4.1. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Les secteurs du transport et du tertiaire consomment les trois quarts de l'énergie totale du territoire et sont les principaux émetteurs de GES avec l'agriculture. Dans ce cadre, le territoire s'engage à réduire de 40 % ses émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990. Plusieurs fiches actions sont ainsi identifiées au sein du domaine de la « sobriété » pour diminuer les consommations d'énergie et les émissions de GES dont :

- la « mobilité » avec la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle qui est une préoccupation forte au travers du développement des transports collectifs, des aménagements et services cyclables, d'aires de covoiturage, de parking multimodal, d'installation de borne de recharge des véhicules électriques ; une étude d'opportunité relative à la logistique urbaine sur la zone urbaine de Grand Bourg Agglomération est également envisagée ;
- la « rénovation énergétique - public » visent à identifier les bâtiments énergivores, les postes de travaux nécessaires pour l'amélioration de l'isolation, les systèmes de chauffage et tout autre consommation énergétique ;
- la « rénovation énergétique - privé » consiste à développer des actions permettant de soutenir les particuliers dans leurs projets de rénovation ou de construction ;
- « les déchets » en réduisant leur production (à la source, en améliorant le tri et en les valorisant) et développer l'économie circulaire.

Au vu du calendrier et des financements conséquents envisagés, ces différentes mesures apparaissent déjà bien structurées et abouties au sein du programme avec des projets définis à ce stade du projet.

Une fiche action est par ailleurs dédiée aux « énergies renouvelables » avec pour objectif de multiplier par deux cette production d'énergie à l'horizon 2030 et d'atteindre l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2050. Aux potentialités d'ENR identifiées dans l'état initial, s'ajoute les énergies de récupération ainsi que le potentiel de stockage l'hydrogène des cavités salines de Storengy à Etrez. Plusieurs points de vigilance sont ainsi listés concernant cette production d'ENR, à savoir : veiller à ne pas générer d'artificialisation supplémentaire des sols, à limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, à ne pas perturber les continuités écologiques, à maintenir la qualité des paysages, à limiter les nuisances sonores.

Ainsi, le plan d'actions a déjà programmé des projets sans analyser en amont leurs impacts potentiels sur l'environnement et la consommation d'espace que cela va potentiellement générer s'agissant des thématiques relatives à la « mobilité », « rénovations énergétiques » et aux « énergies renouvelables » tels que la réalisation d'aires de covoiturage, des points d'arrêts multimodaux, la construction des bâtiments exemplaires touristiques (Ferme de la forêt – Plaine tonique : construction exemplaire du bâtiment principal), la production d'ENR...

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement pour l'ensemble des projets en cours et futurs, identifiés dans le plan d'action.

En ce qui concerne la qualité de l'air intérieur, la question est abordée dans la fiche « santé-environnement » qui propose pour les établissements accueillant des enfants, une évaluation des moyens d'aération ainsi que la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants par un organisme accrédité ou d'une auto-évaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour chacun.

3.4.2. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Les fiches actions « aménagement » et « économie » ont pour objectif d'optimiser la consommation foncière économique sans obérer le développement des entreprises et l'attractivité du territoire et de faire de la stratégie foncière un outil de changement. Ainsi, l'objectif est de diminuer par deux la consommation d'espace naturels et agricoles à l'horizon 2030 en privilégiant le renouvellement urbain, l'optimisation de l'utilisation du foncier.

La planification du territoire est un levier essentiel et puissant pour préserver les puits de carbone, éviter l'imperméabilité des sols, limiter les déplacements et ainsi réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le plan d'action montre cependant peu d'ambition en la matière puisque très peu d'actions s'avèrent opérationnelles en l'état. En effet, l'élaboration de la stratégie et du plan d'action foncière n'est qu'à ses débuts. Par ailleurs, si certaines actions apparaissent intéressantes telles que le recensement des délaissés économiques et de la dépollution des sols des friches industrielles, elles semblent difficilement réalisables à court terme en raison d'un calendrier de réalisation imprécis, d'un manque de financement et de moyens associés. Seules les actions en faveur du tourisme semblent plus abouties. De plus, s'il est prévu de faire évoluer les documents d'urbanisme, il aurait été utile de mener la révision du Scot prévue en 2023 en parallèle du projet de PCAET afin de mettre en cohérence les orientations et les actions opérationnelles de ces documents et permettre leur déclinaison contraignante dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs opérationnels ambitieux concernant les mesures de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en lien avec l'objectif national de « zéro artificialisation nette ».

3.4.3. L'adaptation au changement climatique : sols, agriculture, forêt et ressources en eau en quantité et en qualité

Le dossier a bien identifié les secteurs pour lesquels une adaptation aux changements climatiques est primordiale pour garantir une souveraineté alimentaire et préserver la qualité de vie sur le territoire : c'est le cas de l'agriculture et de la forêt avec la baisse des productions et de la qualité des cultures mais aussi de la ressource en eau. Par conséquent, plusieurs fiches actions décrites au sein des thématiques « santé-environnement », « agriculture et alimentation » et « ressources » ont pour objectif de développer des projets en vue de s'adapter au changement climatique telles que :

- la préservation de la richesse des sols du territoire tant qualitative que quantitative jugée comme un enjeu majeur dans le dossier. En effet, les sols participent grandement au stockage du carbone, leur dégradation aboutira à une diminution de ce stockage et donc à l'accélération des changements climatiques ; cela passe par des acquisitions foncières dans le cadre de démarche spécifique à définir telles que les démarches bio & eau, le programme de protection des captages de Péronnas/Lent ;
- la mise en œuvre d'un plan Agro-environnemental et climatique (PAEC) est un projet visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux en-

jeux environnementaux identifiés : qualité de l'eau, pastoralisme, et biodiversité, la promotion des circuits courts et l'agriculture durable notamment par la sensibilisation des scolaires ;

- contribuer à la réduction des îlots de chaleur identifiés sur les communes ;
- S'agissant de la ressource en eau, le projet s'efforce de disposer d'une eau potable en quantité et qualité par :
 - la participation au projet « eau Ain-Dombes-Saône 2050 » qui correspond à une étude visant à définir un plan d'actions partagé pour une gestion coordonnée de la ressource en eau sur le périmètre de la nappe des cailloutis de la Dombes ; la définition et la mise en œuvre d'une doctrine de gestion des eaux pluviales urbaines ; la lutte contre les inondations ;
 - le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est en cours d'établissement sur le périmètre de la régie de l'eau et il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine ;

3.4.4. Milieux naturels (biodiversité et continuités écologiques) et paysages

Il est précisé en préambule de la fiche action « ressources » que « *le bassin de bourg en Bresse est composé d'une mosaïque d'habitat et d'écosystèmes abritant de nombreuses espèces à préserver : zones humides de la Dombes, du Suran et de la Reyssouze, forêt de feuillus de Bresse, pelouses sèches du Revermont, gorges de l'Ain... ».*

Des actions ont pour objectif de protéger cette biodiversité notamment au travers des thématiques « santé-environnement » et « ressources » qui vise d'une part, à préserver la qualité de vie sur le territoire et d'autre part, à préserver les ressources et améliorer leur gestion dans le contexte de changement climatique. Pour ce faire, il est prévu :

- la mise en œuvre d'un marathon de la biodiversité afin d'identifier localement une trame turquoise grâce à la plantation de 42 km de haie ou la création/réhabilitation de 42 mares situées à l'interface entre la trame verte et bleue ;
- la préservation des cœurs de biodiversité du territoire : sites Natura 2000, Réserve naturelle, ENS, mise en place de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées ainsi que la biodiversité locale avec le développement des atlas communaux de la biodiversité ;
- la conservation des zones humides notamment en les identifiant pour évaluer les enjeux et prioriser les interventions et contribuer à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques lors des sécheresses, les préserver pour retrouver la qualité des cours d'eau (poursuite plantation ripisylves et travail sur l'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau) et le suivi de la qualité des plans d'eau Bouvent (Bourg-en-Bresse) et Plaine Tonique (Montrevel) ;
- la sécurisation des puits de carbone et notamment des zones boisées rendant plusieurs services écosystémiques par leur renouvellement (fonds de replantation développé avec le département de l'Ain et les scieurs) ; dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'ONF pour la gestion des forêts domaniales de Seillon et de la Réna, des études et expérimentations seront développées pour comprendre les évolutions de la forêt et son adaptation aux enjeux du changement climatique ; la stimulation de la filière bois de construction par plusieurs initiatives locales en lien avec Fibois 01 ; la mise en place du programme Sylv'Acctes visant à préserver le patrimoine forestier du territoire.

Cependant, ces actions relèvent pour la plupart de l'état initial de l'environnement par l'identification des milieux les plus sensibles et riches en termes de biodiversité.

L'Autorité environnementale recommande d'identifier et de cartographier les milieux naturels les plus sensibles (zonages réglementaires et d'inventaires, milieux forestiers, zones humides) et de mettre en place les mesures de préservation adaptées.

La question de la préservation des paysages n'apparaît que dans la fiche action n°10 « énergie renouvelable » dans l'encadré relatif au point de vigilance où il évoque « veiller à maintenir la qualité des paysages (éolien ,photovoltaïque).